



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 02/2008 du 31 janvier 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 02/2008 du 31 janvier 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SGAD) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2008/0046	29/01/2008	Arrêté portant modification de la composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité	3
--------------------	------------	--	---

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2008/0031	28/01/2008	Arrêté portant suppression de la régie de recettes auprès de la ville de Champignelles pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les gardes champêtres	3
---------------------	------------	---	---

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2008 0009	10/01/2008	Arrêté du 10 janvier 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire - PFG 11 avenue Jean Moulin – 89000 Auxerre	3
PREF DCT/2008/0010	10/01/2008	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – PFG 18 avenue Gambetta – 89300 Joigny	4
PREF/DCT/2008/0011	10/01/2008	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – PFG 18 avenue Pierre de Coubertin – 89100 Sens	4
PREF/DCT/2008 0012	10/01/2008	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie PRIN – 16 avenue Jean Moulin – 89000 Auxerre	5
PREF/DCT/2008 0013	10/01/2008	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – Pompes funèbres et marbrerie Guittet – 18 route de Paris – 89200 Avallon	5
PREF/DCT/2008/0014	10/01/2008	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Sté OGF Pompes Funèbres Marbrerie POT rue de la gare – ZA – 89520 St Sauveur en Puisaye	6
PREF/DCT/008/0015	10/01/2008	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT sis 1, rue Jules Rathier – 89800 Chablis	6
PREF/DCT/2008/0016	10/01/2008	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT - 31, rue du Général de Gaulle – 89270 Vermenton	7
PREF/DCT/2008/0017	10/01/2008	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT sis 68, route d' Auxerre – 89470 Monéteau	7
PREF/DCT/2008/0040	18/01/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - N° licence : 2-120457	8
PREF/DCT/2008/0041	18/01/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - N° licence : 2-139573	8
PREF/DCT/2008/0042	18/01/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - N° licence : 2-139249 et 3-139250	8
PREF/DCT/2008-0043	18/01/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - N° licence : 2-138654 et 3-138655	9
PREF/DCT/2008/0044	18/01/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - N° licence : 2-1011520 et 3-1011521	9
PREF/DCT/2008/0045	18/01/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - N° licence : 2-1011518 et 3-1011519	9
PREF/DCT/2008/0046	18/01/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - N° licence : 2-1011527	10
PREF/DCT/2008/0047	18/01/2008/	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles- N° licence : 2-1011523	10
PREF/DCT/2008/0048	18/01/2008	Arrêté collectif portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles	10
PREF DCT 2008-0096	25/01/2008	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL « de Thanatopraxie icaunaise - STI » rue de la trinité à Champlay (89300)	11
PREF/DCT/2008/0103		Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire Pompes Funèbres du coulangeois - 3 rue du Coulangeois – 89000 Auxerre	11
PREF DCT 2008 0104	28/01/2008	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL «Pompes Funèbres du coulangeois », sise 6, rue de la Vanoise – 89290 Escolives Sainte Camille	11

Secrétariat général aux affaires départementales

PREF/SGAD/2008/0003		Arrêté modifiant la délégation de signature de M. Daniel PENDARIAS directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon en matière d'ingénierie publique	12
PREF/SGAD/2008/0004	30/01/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Georges GINER, attaché d'administration du ministère de la défense, nommé en	12

		qualité de directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne	
--	--	--	--

SOUS PREFECTURE DE SENS

SPSE/RCL/2008/0002	08/01/2008	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal La Maternelle des Chennevières	13
--------------------	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/ADM/2008/0010	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Madame BERTHELON Laure en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	14
DDSV/ADM/2008/0011	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Mademoiselle BOLZAN Florence en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	14
DDSV/ADM/2008/0012	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Madame CHEDMAIL Alexandra en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	14
DDSV/ADM/2008/0013	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Mademoiselle GIRAULT Myriam en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	15
DDSV/ADM/2008/0014	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Mademoiselle JAREMO Aurélie en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	15
DDSV/ADM/2008/0015	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Mademoiselle MAXIMIN Eve en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	15
DDSV/ADM/2008/0016	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Monsieur GEORGENS Christophe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	15
DDSV/ADM/2008/0017	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Madame GUILLOUS Marie-Sophie en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	16
DDSV/ADM/2008/0018	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Monsieur JAGER Philippe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	16
DDSV/ADM/2008/0019	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Monsieur LAUNAY Frédéric en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	16
DDSV/ADM/2008/0020	21/01/2008	Arrêté préfectoral portant désignation de Monsieur PELTIER Philippe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	16
DDSV-ADM-2008-0021	21/01/2008	Arrêté portant désignation de Madame SYGROVES Marion en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS/IDS/2008/010	30/01/2008	Arrêté fixant la répartition des sièges au conseil départemental de l'Yonne de l'ordre des infirmiers	17
--------------------	------------	---	----

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

	18/01/2008	Arrêté portant délégations de signature	17
	18/01/2008	Arrêté portant délégation de signature à Mlle Armelle BURDY, fondée de pouvoir	18
	18/01/2008	Arrêté portant délégations de signature	18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DDE/SUHR/2008/0003	16/01/2008	Arrêté approuvant la Carte Communale de la commune de Champlost	18
--------------------	------------	---	----

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

07/102 ter/BAG	03/01/2008	Arrêté fixant la liste des métiers relevant des secteurs en tension et ouvrant droit au versement de l'allocation fin de formation (AFF)	19
----------------	------------	--	----

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis de Recrutement sans concours au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre <i>(annule remplace l'avis publié dans le recueil des actes administratifs n°01-2008 du 21 janvier 2008)</i>	22
		Avis de Recrutement sans concours au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre <i>(annule remplace l'avis publié dans le recueil des actes administratifs n°01-2008 du 21 janvier 2008)</i>	22
		Avis de concours sur titre en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (spécialité cuisine) au centre hospitalier de Sens	23

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**ARRETE N°PREF/CAB/2008/0046 du 29 janvier 2008**

Portant modification de la composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité

Article 1^{er} : L'arrêté PREF CAB 2006-0204 du 19 mai 2006 est abrogé.

Article 2 : La commission de sélection prévue par l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2000 susvisé est instituée pour le département de l'Yonne en vue d'assurer le recrutement des adjoints de sécurité pour la cession des 18-19 février 2008.

Article 3 : Placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant, elle est composée :

- du directeur départemental de la sécurité publique ou de son représentant,
- du commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Sens ou de son représentant,
- du directeur de l'école nationale de police de Sens ou son représentant,
- du directeur administratif du secrétariat général pour l'administration de la police ou son représentant,
- du chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation ou son représentant,
- Corps de commandement et d'encadrement : M. le chef d'état major, chargé départemental au recrutement de la DDSP de l'Yonne, ou son représentant
- Corps de maîtrise et d'application : M. le fonctionnaire de police chargé du tutorat des ADS de la DDSP ou son représentant,
- de l'inspecteur d'académie ou de son représentant,
- du directeur départemental de travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou de son représentant,
- du chef du service de la coordination des politiques de sécurité ou son représentant.

Le préfet, Didier CHABROL

2. Direction des collectivités et du développement durable**ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0031 du 28 janvier 2008**

portant suppression de la régie de recettes auprès de la ville de Champignelles pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les gardes champêtres

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes d'Etat créée pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les gardes champêtres de Champignelles avec effet au 31 janvier 2008.

Pour le préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

3. Direction de la citoyenneté et des titres**ARRETE PREF/DCT/2008/0009 du 10 janvier 2008**

portant habilitation dans le domaine funéraire – PFG - 11 avenue Jean Moulin – 89000 Auxerre

Article 1 : Les Pompes Funèbres Générales, 11 avenue Jean Moulin à Auxerre, gérées par M. Patrick Boulanger sont habilitées dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 06-89-001

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 24 octobre 2012.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2006 0850 du 24 octobre 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales » sis, 11 avenue Jean Moulin à Auxerre, est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0010 du 10 janvier 2008

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – PFG - 18 avenue Gambetta – 89300 Joigny

Article 1 : L'établissement Pompes Funèbres Générales sis 18, avenue Gambetta à Joigny (Tél : 03.86.62.03.00) géré par M. Alain CAILLET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transports des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 06-89-002.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 24 octobre 2012.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2006 0851 du 24 octobre 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales » sis, 18, avenue Gambetta à Joigny, est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0011 du 10 janvier 2008

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – PFG - 18 avenue Pierre de Coubertin – 89100 Sens

Article 1 : L'établissement Pompes Funèbres Générales sis 18, avenue Pierre de Coubertin à Sens (Tél : 03.86.65.63.67) géré par M. Alain CAILLET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 06-89-004.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 24 octobre 2012.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2006 0852 du 24 octobre 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales » sis, 18, avenue Pierre de Coubertin à Sens, est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008 0012 du 10 janvier 2008

portant habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie PRIN – 16 avenue Jean Moulin – 89000 Auxerre

Article 1 : Les Pompes Funèbres – Marbrerie PRIN, 16, avenue Jean Moulin à Auxerre, gérées par M. Philippe DEJEU sont habilitées dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 03-89-012

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 5 février 2009.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2003 0069 du 30 janvier 2003 et l'arrêté n° PREF DRLP 2004-0105 du 12 février 2004 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Société OGF- Pompes funèbres marbrerie PRIN » sis, 14-16, avenue Jean Moulin – 89000 AUXERRE, sont abrogés.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0013 du 10 janvier 2008

portant habilitation dans le domaine funéraire – Pompes funèbres et marbrerie Guittet – 18 route de Paris – 89200 Avallon

Article 1 : « Les Pompes Funèbres et Marbrerie GUITTET » sis, 18, route de Paris à Avallon, gérées par M. Michel AUNEAU sont habilitées dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.
- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 03-89-055.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 24 octobre 2012.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux PREF DRLP 2003 0018 du 9 janvier 2003, PREF DRLP 2004 0108 du 12 février 2004, PREF DRLP 2004 703 du 15 juillet 2004 et PREF DRLP 2005 0151 du 21 juin 2005 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et marbrerie GUITTET » sis, 18, route de Paris à Avallon, sont abrogés.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0014 du 10 janvier 2008

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Sté OGF Pompes Funèbres Marbrerie POT - rue de la gare – ZA – 89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye

Article 1 : L'établissement « Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT » sis rue de la Gare Zone Artisanale – 89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye (Tél : 03 86 45 50 08 – Fax : 03 86 45 66 04) et géré par M. Christophe POT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 03-89-061.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 20 octobre 2009.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2003 0747 du 24 septembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales – marbrerie POT » sis, 37, rue de la gare –zone artisanale – 89520 Saint Sauveur en Puisaye est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0015 du 10 janvier 2008

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT sis 1, rue Jules Rathier – 89800 Chablis

Article 1 : L'établissement « Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT » sis 1, rue Jules Rathier - (Tél : 03 86 82 17 43 – Fax : 03 86 42 49 39) et géré par M. Christophe POT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 03-89-063.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 20 octobre 2009.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2003 0748 du 24 septembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales – marbrerie POT » sis, 1, rue Jules Rathier – 89800 Chablis est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0016 du 10 janvier 2008

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT - 31, rue du Général de Gaulle – 89270 Vermenton

Article 1 : L'établissement « Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT » sis 31, rue du Général de Gaulle (R.N. 6) – 89270 Vermenton (Tél : 03 86 81 50 36 – Fax : 03 86 81 63 11) et géré par M. Christophe POT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située au 31, route nationale à Vermenton (89470),
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 03-89-064.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 20 octobre 2009.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2003 0749 du 24 septembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales – marbrerie POT » sis, 31, rue du Général de Gaulle (route nationale 6) est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCT/2008/0017 du 10 janvier 2008

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT sis 68, route d'Auxerre – 89470 Monéteau

Article 1 : L'établissement « Société O.G.F. – Pompes Funèbres Marbrerie POT » sis 68, route d'Auxerre – 89470 Monéteau (Tél : 03 86 40 58 19 – Fax : 03 86 40 58 20) et géré par M. Christophe POT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située au 68, route d'Auxerre à Monéteau (89470),
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 03-89-065.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 20 octobre 2009.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DRLP 2003 0750 du 24 septembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales – marbrerie POT » sis, 68 route d'Auxerre – 89470 Monéteau est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le maire de Monéteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée à M. Michel Minard, directeur des Pompes Funèbres Générales.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0040 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-120457

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-120457 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Mme REISCH Edwige
HYAQUADIRE-QUE

Dont le siège social est 2 rue de la fontaine à 89420 Cussy les Forges en tant que producteur ou diffuseur et/ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0041 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-139573

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-139573 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Monsieur Laurent PORTE
MELIMELODY

Dont le siège social est 10 route de Paris à 89380 Appoigny en tant que producteur ou diffuseur et/ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0042 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-139249 et 3-139250

Article 1 : La licence 2-3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-139249/3-139250 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Monsieur Pierre BONNARDOT
OBSIDIENNE ET COMPAGNIE

Dont le siège social est 1 rue du Général Leclerc à 89140 Sergines en tant que producteur ou diffuseur et/ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0043 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-138654 et 3-138655

Article 1 : La licence 2-3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-138654/3-138655 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Monsieur Patrick BACOT
ADDIM 89

Dont le siège social est 7 rue de l'Île aux plaisirs BP 292 à 89005 Auxerre Cedex en tant que producteur ou diffuseur et/ ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0044 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-1011520 et 3-1011521

Article 1 : La licence 2-3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-1011520/3-1011521 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Madame Bérange SOENEN
MUTT

Dont le siège social est 50 rue Soufflot à 89290 Irancy en tant que producteur ou diffuseur et/ ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0045 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-1011518 et 3-1011519

Article 1 : La licence 2-3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-1011518/3-1011519 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Madame Bérange SOENEN
LA CORDE SANS CIBLE

Dont le siège social est 50 rue Soufflot à 89290 Irancy en tant que producteur ou diffuseur et/ ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0046 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-1011527

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-1011527 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Monsieur Eric GUYOT

ASSOCIATION LA TRIBU DES ARTISTES

Dont le siège social est 49 rue de Bellevue à 89240 Villefargeau en tant que producteur ou diffuseur et/ ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF/DCT/2008/0047 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles
N° LICENCE : 2-1011523

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées n° 2-1011523 valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Madame Emmanuelle AUDOUARD

L'ENTRETIEN DES MUSES

Dont le siège social est 31 grande rue à 89510 Passy en tant que producteur ou diffuseur et/ ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE COLLECTIF PREF/DCT/2008/0048 du 18 janvier 2008
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

Article 1 : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

	Enseigne	Ville	N° de licence	Catégories	Date récépissé
AUDOUARD Emmanuelle	L'ENTRETIEN DES MUSES	PASSY	2-10011523	2	21/11/2007
BACOT Patrick	ADDIM 89	AUXERRE	2-138654 3-138655	2-3	16/11/2007
BONNARDOT Pierre	OBSIDIENNE ET CIE	SERGINES	2-139249 3-139250	2-3	09/11/2007
GUYOT Eric	LA TRIBU DES ARTISTES	VILLEFARGEAU	2-1011527	2	20/11/2007
PORTE Laurent	MELIMELODY	APPOIGNY	2-139573	2	26/11/2007
REISCH Edwige	HYAQUADIRE-QUE	CUSSY LES FORGES	2-120457	2	12/10/2007
SOENEN Bérangère	MUTT	IRANCY	2-1011520 3-1011521	2-3	19/11/2007
SOENEN Bérangère	LA CORDE SANS CIBLE	IRANCY	2-1011518 3-1011519	2-3	19/11/2007

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF DCT 2008-0096 du 25 janvier 2008

portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL « de Thanatopraxie icaunaise - STI » rue de la trinité à CHAMPLAY (89300)

Article 1^{er} : La SARL « de Thanatopraxie icaunaise - STI », exploitée par M. Gaëtan CONNANT, né le 07/07/1976 à St Jean de Luz (64), rue de la trinité à CHAMPLAY (89300), gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 08-89-113.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an. Elle débutera à compter du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE PREF DCT 2008 0103 du 28 janvier 2008

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire Pompes Funèbres du coulangeois - 3 rue du Coulangeois – 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire «Pompes Funèbres du coulangeois », sis à Auxerre – 3, boulevard Gouraud géré par M. HAULTCOEUR Pascal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise Z.A – 6, rue de la Vanoise – 89290 Escolives Sainte Camille.
- Fourniture de corbillard et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 08.89.110

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE PREF DCT 2008 0104 du 28 janvier 2008

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL «Pompes Funèbres du coulangeois », sise 6, rue de la Vanoise – 89290 Escolives Sainte Camille

Article 1^{er} : La SARL «Pompes Funèbres du coulangeois », sise 6, rue de la Vanoise – 89290 Escolives Sainte Camille - gérée par M. HAULTCOEUR Pascal, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise Z.A – 6, rue de la Vanoise – 89290 Escolives Sainte Camille.

- Fourniture de corbillard et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 08.89.109

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

4. Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N° PREF/SGAD/2008/0003 du 23 janvier 2008

modifiant la délégation de signature de M. Daniel PENDARIAS
directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON en matière d'ingénierie publique

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral modifié n° PREF/SGAD/2007/0050 du 12 février 2007 est remplacé par l'article ci-après

Délégation est donnée à M. Daniel PENDARIAS, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon, et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. PENDARIAS, à l'effet de signer :

- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées aux articles 2 et 4 du présent arrêté,

les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Daniel PENDARIAS, est également accordée à :

- M. Yannick MATTHIEU, directeur adjoint
- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale
- M. Patrice BERGE, chef du département informatique,
- Mme Anne GRANGUILLOT, chef du département villes et territoires par intérim,
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (D.E.S.), Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône Alpes du D.E.S.,
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (p.i.)
- M. Pascal PLATTNER, chef de division ouvrages d'art,
- M Frédéric NOVELLAS, directeur du laboratoire régional de LYON (L.R.L.) et à M. Maurice TARDELLI, suppléant du directeur du LRL
- M. Claude AUGE, directeur du laboratoire régional de CLERMONT-FERRAND (L.R.C.)
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'AUTUN (L.R.A.), et en cas d'absence ou empêchement de celui-ci à M. Christophe AUBAGNAC, suppléant du directeur du LRA et chef du service OAIP du LRA
- . Marc CECILLON, chef du service chaussées du LRA
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement au L.R.A.

Le reste sans changement.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/SGAD/2008/0004 du 30 janvier 2008

donnant délégation de signature à M. Georges GINER, attaché d'administration du ministère de la défense, nommé en qualité de directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Georges GINER, attaché d'administration du ministère de la défense, nommé en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre des ses attributions et compétences, les documents suivants :

- a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :
 - de combattant,
 - de combattant volontaire de la Résistance,
 - de réfractaire,

- de personne contrainte au travail en pays ennemi,
 - d'invalidité,
 - de titre de reconnaissance de la Nation,
 - carte de ressortissant ;
- b) autorisations de congés annuels et autorisations spéciales d'absence du personnel du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne ;
- c) correspondances relatives au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation;
- d) tous les documents relatifs aux pupilles, en application des articles D 361 à D 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- e) allocations du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine privés d'emploi ;
- f) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées par le gouvernement en faveur des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ayant servi en Algérie et de leurs conjoints survivants ;
- g) toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants de l'Yonne, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Monique CAMEAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2007/00131 du 24 octobre 2007 est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL

SOUS PREFECTURE DE SENS

ARRETE N°SPSE/RCL/2008/0002 du 8 janvier 2008
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
La maternelle des Chennevières

Article 1 : Il est formé entre les communes de : Les Sièges, Noé, Pont sur Vanne, Theil sur Vanne, Vaumort et Villiers-Louis, un SIVOS dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL LA MATERNELLE DES CHENNEVIERES ».

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2008 la commune des Sièges est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal La maternelle des Chennevières.

Les conditions financières du retrait feront l'objet d'un accord entre le comité syndical et le conseil municipal de la commune concernée.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Theil-sur-Vanne.

Article 4 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Villeneuve l'Archevêque.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant par commune.

Article 6 : Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et, avec voix consultative, du chef d'établissement et du président de l'association des parents d'élèves.

Article 7 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnés par :
la construction et l'extension des bâtiments destinés à abriter l'école maternelle,
le fonctionnement de l'école maternelle.

Il sera alimenté :

par les contributions des communes membres du syndicat, selon les modalités suivantes :

- pour la construction et les extensions, la participation minimale des communes sera calculée par moitié au prorata du nombre d'habitants déterminé au dernier recensement connu, par moitié au prorata du nombre d'élèves des différentes communes inscrits à l'actuelle école maternelle durant l'année en cours.
- pour le fonctionnement, la participation des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les classes maternelles.

Les dépenses mises à la charge des communes constituent des dépenses obligatoires et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Le mode de répartition ci-dessus énoncé peut être modifié conformément aux lois et règlements en vigueur régissant le fonctionnement des syndicats de communes :

- par les subventions reçues de l'Etat, de la région ou du département,
- par les sommes versées par des particuliers.

Article 8 : Une nouvelle commune adhérant au syndicat devra payer à celui-ci une somme destinée à être reversée aux communes déjà adhérentes et qui correspondra à la participation à l'investissement qu'elle aurait dû faire si elle avait été membre du syndicat au moment de la construction de l'école maternelle.

Le bureau sera chargé de présenter au comité et à la commune candidate, un mode de calcul de cette participation à l'investissement ainsi que des modalités de reversement aux communes déjà membres.

Article 9 : Toutes les communes n'appartenant pas au syndicat pourront être associées.

Leur contribution aux charges du syndicat sera fixée par le comité lors de l'établissement du budget annuel.

Ces contributions constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Les élèves venant des communes associées ne pourront être reçus que dans la limite des places disponibles, après l'inscription des enfants des communes membres du syndicat.

Article 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 janvier 2008 sauf en ce qui concerne les dispositions figurant à l'article 2 qui prévoit une date d'effet reportée.

Le sous-préfet, Didier LOTH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0010 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Madame BERTHELON Laure en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Madame BERTHELON Laure est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à la Direction Départementale des Services Vétérinaires toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Madame BERTHELON Laure est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0011 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Mademoiselle BOLZAN Florence en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Mademoiselle BOLZAN Florence est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Migennes toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Mademoiselle BOLZAN Florence est placée en résidence administrative à Migennes, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0012 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Madame CHEDMAIL Alexandra en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Madame CHEDMAIL Alexandra est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à la Direction Départementale des Services Vétérinaires toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Madame CHEDMAIL Alexandra est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0013 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Mademoiselle GIRAULT Myriam en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Mademoiselle GIRAULT Myriam est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à la Direction Départementale des Services Vétérinaires toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Mademoiselle GIRAULT Myriam est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0014 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Mademoiselle JAREMO Aurélie en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Mademoiselle JAREMO Aurélie est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Migennes toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Mademoiselle JAREMO Aurélie est placée en résidence administrative à Migennes, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0015 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Mademoiselle MAXIMIN Eve en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée d'un mois, Mademoiselle MAXIMIN Eve est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Chailley toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Mademoiselle MAXIMIN Eve est placée en résidence administrative à Chailley, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0016 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Monsieur GEORGENS Christophe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Monsieur GEORGENS Christophe est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Chailley toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Monsieur GEORGENS Christophe est placé en résidence administrative à Chailley, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0017 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Madame GUILLOUS Marie-Sophie en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Madame GUILLOUS Marie-Sophie est désignée en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Chailley toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Madame GUILLOUS Marie-Sophie est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0018 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Monsieur JAGER Philippe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Monsieur JAGER Philippe est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à la Direction Départementale des Services Vétérinaires toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Monsieur JAGER Philippe est placé en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0019 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Monsieur LAUNAY Frédéric en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de deux mois, Monsieur LAUNAY Frédéric est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Migennes toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Monsieur LAUNAY Frédéric est placé en résidence administrative à Migennes, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0020 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Monsieur PELTIER Philippe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée d'un mois, Monsieur PELTIER Philippe est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Migennes toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Monsieur PELTIER Philippe est placé en résidence administrative à Migennes, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV-ADM-2008-0021 du 21 janvier 2008

Portant désignation de Madame SYGROVES Marion en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée d'un mois, Madame SYGROVES Marion est désignée en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Migennes toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Madame SYGROVES Marion est placée en résidence administrative à Migennes, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° DDASS/IDS/2008/010 du 30 janvier 2008

fixant la répartition des sièges au conseil départemental de l'Yonne de l'ordre des infirmiers

Article 1^{er} : Pour l'élection des membres du conseil départemental de l'Yonne de l'ordre des infirmiers, la répartition des sièges est fixée comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les infirmiers exerçant à titre libéral,
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant les infirmiers salariés du secteur privé,
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les infirmiers relevant du secteur public.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

ARRETE du 18 janvier 2008

Portant délégations de signature

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth RIVEILL, receveur percepteur du trésor public, à l'effet :

1. d'émettre au nom de l'administration les avis du service des Domaines fixant des évaluations d'un montant inférieur à 600.000 € en valeur vénale et à 60.000 € en valeur locative ;
2. de liquider l'ensemble des redevances en matière d'occupations temporaires du domaine public et de concessions conformément à l'article R. 55 du Code du Domaine de l'Etat ;
3. fixer conformément à l'article R. 66 du Code du Domaine de l'Etat la valeur locative des immeubles domaniaux donnés à bail ou faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire, sans limitation de montant ;
4. fixer les redevances des concessions de logement, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth RIVEILL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Claude COUPECHOUX en ce qui concerne les attributions du 1°)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude COUPECHOUX, Inspecteur départemental, Mme Isabelle GARREL, Inspectrice, MM. Philippe CHAPOTET et Julian JEANNET, Inspecteurs, à l'effet d'émettre au nom de l'administration les avis du Service des Domaines fixant des évaluations d'un montant inférieur à 250.000 € en valeur vénale et 50.000 € en valeur locative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude COUPECHOUX à l'effet de liquider les redevances en matière d'occupations temporaires du domaine public et de concessions conformément à l'article R. 55 du Code du Domaine de l'Etat, lorsque ces redevances résultent de l'application d'un barème

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude COUPECHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe CHAPOTET.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHAPOTET à l'effet de :

1. fixer les conditions financières des autorisations d'occupation du domaine public et des concessions, lorsqu'elles ne résultent pas de l'application d'un barème et qu'elles n'excèdent pas le chiffre de 8.000 € par an.
2. fixer conformément à l'article R. 66 du Code du Domaine de l'Etat la valeur locative des immeubles domaniaux donnés à bail ou faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire lorsque cette valeur n'excède pas le chiffre de 8.000 € par an.
3. fixer les redevances des concessions de logement lorsqu'elles n'excèdent pas le chiffre de 3.000 € par an.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAPOTET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle GARREL ou M. Julian JEANNEST.

Le Trésorier Payeur Général, Francis SPITZER

ARRETE du 18 janvier 2008

Portant délégation de signature à Mlle Armelle BURDY, fondée de pouvoir

Article 1- Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Armelle BURDY, Inspectrice Principale, Fondée de Pouvoir à la Trésorerie Générale de l'Yonne à l'effet :

- 1°) d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- 2°) de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- 3°) suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toute somme quelconque dont la perception incombe au comptable du Domaine (Article R.163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Le Trésorier Payeur Général, Francis SPITZER

ARRETE du 18 janvier 2008

Portant délégation de signature

Article 1 – Madame Marie-Claude COUPECHOUX, inspecteur départemental des impôts, Monsieur Philippe CHAPOTET, inspecteur des impôts sont désignés, pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Yonne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R* 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Yonne

Le Trésorier Payeur Général, Francis SPITZER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N°DDE/SUHR/2008/0003 du 16 janvier 2008

approuvant la Carte Communale de la commune de Champlost

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Champlost est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, Maurice
DACCORD

- Organismes régionaux

PREFECTURE DE LE REGION BOURGOGNE
--

Arrêté n° 07/102 ter/BAG du 3 janvier 2008

fixant la liste des métiers relevant des secteurs en tension et ouvrant droit au versement de l'allocation fin de formation (AFF)

Article 1 : Les métiers rattachés aux secteurs professionnels pour lesquels il est constaté de réelles difficultés de réponse aux offres et des potentialités d'emploi et dont la préparation dans le cadre d'une formation qualifiante reconnue permet de percevoir l'allocation de Fin de Formation (AFF) figurent dans la liste suivante :

Service aux personnes et à la collectivité	1112	Intervenant à domicile
	11132	Coiffeur
	11211	Agent de propreté et d'hygiène
	11221	Agent de gardiennage et entretien
	11222	Agent de sécurité et de surveillance
	11312	Technicien sécurité et ordre public
	11113	Intervenant auprès d'enfants
Personnel des services administratifs et commerciaux	12132	Secrétaire spécialisée (comptable) / Assistante commerciale
	12133	Assistant de direction
	12142	Technicien des services comptables
	13111	Employé d'étage
Personnel de l'industrie hôtelière	13122	Réceptionniste en établissement hôtelier
	13211	Aide cuisine
	13212	Cuisinier
	13221	Employé polyvalent de restauration
	13222	Serveur en restauration
	14111	Employé libre service
Personnel de la vente	14112	Hôte de caisse de libre service
	14113	Responsable de rayons produits frais
	14114	Responsable de rayons hors produits frais
	14221	Vendeur produit utilitaire
	14222	Vendeur équipement du foyer
	14223	Vendeur équipement de la personne
	14225	Vendeur en produits culturels et ludiques
	14231	Télévendeur
	14311	Attaché commercial en Biens d'Équipements Professionnels
	14312	Attaché commercial en Biens Intermédiaires et matières premières
	14313	Attaché commercial en Biens de Consommation auprès des entreprises
	14314	Attaché commercial en services auprès des entreprises
Professionnels de la formation continue	22211	Formateur
Professionnels de l'intervention sociale et culturelle	23112	Assistante sociale / Agent de médiation information service
	23131	Animateur généraliste de loisirs
	23151	Educateur (trice) spé, - intervenant éducatif
	24111	Aide soignant
Professionnels des soins paramédicaux	24121	Infirmier (e)

	32212	Créateur de support de communication visuelle
Professionnels de l'information et de la communication	32311	Technicien réseaux informatiques
Professionnels informatiques	32321	Informaticien d'étude
	32331	Informaticien expert
	33111	Acheteur industriel
Cadres de la gestion commerciale	33113	Responsable des ventes
	33114	Chef de produit
	33311	Dirigeant de PME/PMI
Cadres dirigeants	41112	Maraîcher-horticulteur (ouvrier pépiniériste)
Personnel de la production agricole	41113	Jardinier espace vert
	41114	Arboriculteur-viticulteur (ouvrier viticole)
	41117	Aide agricole saisonnier
	42111	Assistant TP et gros oeuvre
Personnel du gros oeuvre et des T. P.	42112	Ouvriers des travaux publics
	42113	Ouvrier du béton
	42114	Ouvrier de la maçonnerie
	42121	Monteur structure métallique
	42122	Monteur en structures bois
	42123	Couvreur
	42211	Électricien du BTP
Personnel du second oeuvre	42212	Installateur d'équipements sanitaires et thermiques
	42221	Poseur de fermetures menuisées
	42222	Monteur plaquiste en agencements
	42231	Poseur de revêtements rigides
	42232	Poseur de revêtements souples
	42233	Peintre en bâtiment
	43112	Conducteur de transport en commun (réseau routier)
Personnel du transport et de la logistique	43113	Conducteur livreur
	43114	Conducteur de transport de marchandises (réseau routier)
	43211	Conducteur d'engins de chantier BTP, du génie civil et de l'exploitation des carrières
	43311	Agent de stockage et de la répartition des marchandises
	43312	Agent de manipulation et de déplacement des charges (cariste ...)
Personnel de la mécanique de l'électricité et de l'électronique	44111	Agent d'usinage des métaux
	44114	Chaudronnier-tôlier
	44121	Opérateur régleur sur machine outil
	44131	Agent de montage assemblage de la construction mécanique
	44132	Soudeur
	44133	Charpentier en structure métallique
	44134	Tuyauteur industriel
	44135	Ajusteur mécanicien
	44142	Agent de traitement de surface
	44212	Interconnecteur mat électrique et électromécanique
44311	Mécanicien de maintenance	

	44316	Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles
	44321	Mécanicien de véhicules particuliers et industriels
	44322	Mécanicien en motocycles, matériels d'entretien et de loisirs
	44323	Réparateur en carrosserie
	44331	Électricien de maintenance
	44341	Polymaintenicien
Personnel des industries et des process	45411	Opérateur sur machines de finition contrôle et conditionnement
	45112	Opérateur sur appareils de transformation physique ou chimique
	45113	Opérateur sur machines de formage des matières plastiques et du caoutchouc
	45122	Opérateur sur machines et appareils de fabrication des industries agroalimentaires
	45212	Opérateur (trice) de production de métaux
Personnel des autres industries	46221	Conducteur de machines d'impression
	46323	Monteur d'ouvrages en bois et matériaux associés (production de série)
Personnel de type artisanal	47111	Préparateur en produits de boulangerie-vienniserie
	47112	Préparateur en produits de pâtisserie-confiserie
	47121	Opérateur de transformation des viandes
	47122	Préparateur en produits carnés
	47331	Réalisateur d'ouvrages en bois et matériaux associés
Techniciens industriels	52111	Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie
	52121	Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux
	52133	Technicien de bureau d'études en électricité
	52122	Dessinateur de la construction mécanique et du travail des métaux
	52131	Technicien d'études-Recherche-Développement en électricité et électronique
	52141	Technicien en conduite d'essai moteur
	52151	Modéliste des industries de l'habillement
	52311	Techniciens d'installation d'équipements industriels et professionnels
	52312	Installateur-maintenicien en systèmes automatisés
	52313	Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques)
	52321	Technicien de maintenance en informatique
	52332	Maintenicien des systèmes thermiques, climatiques et frigorifiques
	52333	Maintenicien en électronique
	53212	Responsable qualité
Techniciens et cadres techniques hors industrie	53311	Technicien supérieur commercial
	61113	Chargé d'études Environnement

	61121	Responsable exploitation agricole
	61221	Dessinateur du BTP
	61223	Chargé d'études techniques du BTP
	61231	Chef de chantier du BTP
	61311	Responsable logistique

Article 2 : Cette liste sera revue au minimum une fois par an.

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 9 février 2007 portant même objet.

Le Préfet de la région de Bourgogne,
Dominique BUR

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE BOURGOGNE

■ **AVIS DE CONCOURS**

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre

(annule remplace l'avis publié dans le recueil des actes administratifs n°01-2008 du 21 janvier 2008)

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre hospitalier spécialisé d'Auxerre en vue de pourvoir :

8 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis,

les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leurs durées

à :
Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 13 du décret précité

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre

(annule remplace l'avis publié dans le recueil des actes administratifs n°01-2008 du 21 janvier 2008)

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE recrute, sans concours, pour pourvoir des postes vacants au titre de l'année 2008 :

- 3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leurs durées

à :
Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret précité

Avis de concours sur titre

En vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (spécialité cuisine) au centre hospitalier de Sens

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier de Sens en application des dispositions prévues au titre 1^{er} – section III – article 14 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir :

- 2 poste d'ouvriers professionnels qualifiés (option cuisine)

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière, et être titulaires :

- soit d'un C.A.P., soit d'un B.E.P.,
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certification professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le concours sur titre se déroulera au Centre Hospitalier – 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens.

Les candidats devront s'inscrire au concours, par courrier adressé à Monsieur le Directeur des ressources humaines, 1 avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS cedex, dans le délai d'un mois.